



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Organisation de l'Etat

Question écrite n° 15014

Texte de la question

M Edouard Landrain interroge M le ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, sur l'action engagée pour la réduction des dépenses publiques, en particulier pour la limitation de dépenses de fonctionnement de l'Etat. Il semblerait en effet qu'à l'occasion du lancement de la préparation du budget de 1990, il ait été demandé à tous les ministres (à l'exception de ceux de l'éducation nationale et de la justice) de prévoir une nouvelle réduction de 1,5 p 100. Certes, des redeploiements sont possibles d'une administration à une autre, ou à l'intérieur d'un même service. Il semble également que la modernisation des moyens de gestion et l'utilisation accrue de techniques comme l'informatique, associées à un effort important de formation permanente des agents, puissent entraîner des gains de productivité. Il semblerait, malgré tout, qu'il y ait par cette politique mise en place, un certain nombre « d'aberrations » qui apportent des conséquences graves, en particulier dans l'accomplissement des missions de l'Etat et pour le service du « citoyen-usager-administré ». Il l'interroge sur les conséquences que pourra avoir cette politique.

Texte de la réponse

Reponse. - Il est précisé à l'honorable parlementaire que le Premier ministre a en effet indiqué aux différents ministres et secrétaires d'Etat, dans sa lettre du 15 avril 1989 relative à la préparation de la loi de finances pour 1990, qu'afin de parvenir à la stabilisation globale des effectifs de l'Etat, tout en faisant face aux créations d'emplois nécessaires dans les secteurs prioritaires, éducation nationale notamment, leur contribution s'élèverait à 1,5 p 100 des effectifs de leurs services et organismes rattachés. Toutefois, s'il est clair que c'est à partir de ce principe d'exigence de productivité que doivent être préparés les budgets des différents ministères, cette position ne conduit nullement à l'application systématique et aveugle d'une norme uniforme de réduction des emplois. En premier lieu, cet objectif ne s'applique pas à certains secteurs prioritaires, comme l'éducation certes, mais aussi à ceux intéressant d'une manière générale la sécurité des personnes. Par ailleurs, chaque ministère a la possibilité de répartir les réductions demandées en fonction des charges des différents services et des gains de productivité qui peuvent y être envisagés du fait de leur modernisation. Dans ce cadre, il peut être en particulier conféré une priorité dans l'attribution des moyens aux services en contact avec le public. D'une manière plus générale, les très importantes orientations prises pour la modernisation de la fonction publique et notamment les opérations de diffusion des méthodes de planification et de gestion, l'encouragement à la décentralisation, le développement de la formation des personnels et l'amélioration des conditions de participation des agents au fonctionnement des services, afin que soient utilisées au mieux les capacités d'innovation des intéressés, devraient précisément permettre que les gains de productivité s'effectuent dans les meilleures conditions de fonctionnement du service public.

Données clés

Auteur : [M. Landrain •douard](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15014

Rubrique : Etat

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juin 1989, page 2871